



ISBN 978-92-79-18178-8



9 789279 181788

NB-32-10-564-FR-C
doi : 10.2769/45535



Quel est votre rôle en tant que consommateur ?

Achetez toujours des produits auprès de magasins et de boutiques en ligne dignes de confiance.

Lisez très attentivement tous les avertissements et instructions.

Utilisez toujours le produit conformément à l'usage préconisé.

Signalez systématiquement les problèmes de sécurité posés par un produit au fabricant ou au détaillant auquel vous l'avez acheté. Contactez de plus l'autorité publique compétente.

Où se procurer des informations supplémentaires ?

www.ec.europa.eu/CEmarking

http://ec.europa.eu/entreprise/policies/single-market-goods/regulatory-policies-common-rules-for-products/new-legislative-framework/index_en.htm

**Commission européenne
Direction générale des entreprises et de l'industrie**

B-1049 Bruxelles, Belgique
Fax : +32 2 299 08 31

Courriel : entr-reg-approach-for-free-circ@ec.europa.eu

Pour le point de vue des consommateurs sur le marquage CE, veuillez contacter :

ANEC, the European consumer voice in standardisation en français

Avenue de Tervueren 32, boîte 27
B-1040 Bruxelles, Belgique

Courriel : anec@anec.eu | www.anec.eu

En France :
www.industrie.gouv.fr/libre-circulation-produits

© Union européenne, 2011

CE

L'engagement de l'Europe pour des produits sûrs



Commission européenne
Entreprises et industrie

LE MARQUAGE CE

Qu'est-ce que le marquage CE ?

Le marché unique européen¹ apporte d'immenses avantages aux consommateurs. Il est désormais pour nous habituel de disposer d'un large éventail de produits. Toutefois, les consommateurs s'attendent naturellement à ce que les produits qu'ils achètent soient sûrs.

L'Union européenne (UE) a adopté des législations spécifiques pour garantir la sécurité de certaines catégories de produits. Cette législation va au-delà des exigences générales de sécurité qui s'appliquent à ensemble des produits. Les fabricants doivent explicitement déclarer que leurs produits sont sûrs. Cette déclaration passe par l'apposition du marquage CE sur le produit.

La sécurité du produit qui vous est vendu doit être garantie par celui qui l'a fabriqué ou importé. L'apposition du marquage CE est là pour attester de la sécurité du produit. Le marquage CE n'est pas un label accordé par l'Union européenne ou un Etat membre. Il n'est pas non plus là pour indiquer une origine géographique.

Le marquage CE ne signifie pas que la sécurité d'un produit a été approuvée par l'Union européenne ou par une autre autorité. Il n'indique pas non plus l'origine du produit. Apposer le marquage CE sur un produit qui n'y est pas soumis constitue une infraction.

Quel est le rôle des autorités publiques ?

La responsabilité de la mise sur le marché de produits sûrs et conformes incombe entièrement aux fabricants, aux importateurs et aux distributeurs.

En complément, les pays européens ont mis en place des autorités de surveillance du marché. Cette surveillance protège, autant que possible, les consommateurs contre les produits dangereux. Ces autorités procèdent à des inspections auprès des fabricants, des importateurs et des distributeurs, en contrôlant et en testant les produits et en prenant des mesures lorsque les règles ont été enfreintes. Parmi ces mesures figurent le rappel de produits dangereux auprès des consommateurs, le retrait des magasins, la destruction de produits dangereux et l'imposition d'amendes ou autres sanctions.

Comment fonctionne le système ?

Les fabricants doivent veiller à ce que leurs produits respectent les exigences de sécurité applicables. Pour ce faire, ils évaluent les risques potentiels et procèdent à des tests sur des échantillons de produits. Ils peuvent apposer le marquage CE sur leur produit.

Pour certains produits présentant, par nature, des risques plus élevés, comme par exemple les chaudières à gaz ou les tronçonneuses, la sécurité ne peut être contrôlée par le seul fabricant. Dans ce cas, un organisme indépendant désigné par les autorités nationales doit procéder à un contrôle de sécurité. Le fabricant doit ensuite apposer le marquage CE sur le produit.

¹ 27 États membres de l'UE ainsi que la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein, membres de l'AELE.

